

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE POUR L'INTERNAT

(Articles 2015 et 2021 du code civil)

Doit être obligatoirement établi par une personne solvable domiciliée en France
ou un autre pays membre de l'Union Européenne

**ATTENTION : DOCUMENT À REMPLIR OBLIGATOIREMENT POUR UNE ADMISSION
À L'INTERNAT DE L'INSA ET À RENVoyer EN VERSION PDF AVEC LE DOSSIER ADMINISTRATIF**

Je soussigné(e),

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE :
CP : [][][][][] VILLE : PAYS :
PROFESSION OU EMPLOI
TÉL DU GARANT MAIL DU GARANT

déclare me porter caution solidaire de

N° ETUDIANT : [][][][][][][][][] RÉSERVÉ ADMINISTRATION
NOM DE L'ÉTUDIANT : PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT

pour la durée du contrat de location souscrit auprès de l'INSA Lyon. **Le régime d'interne implique la souscription d'un forfait de restauration.**

L'INSA Lyon pourra donc exiger auprès de moi le paiement de l'intégralité de la dette : loyers, frais de restauration, dégradations individuelles ou collectives et éventuels frais de procédure, sans que l'INSA ait l'obligation de procéder au préalable à des poursuites en paiement contre le locataire.

MENTION A RECOPIER INTEGRALEMENT DE SA MAIN PAR LE SIGNATAIRE dans le cadre ci-dessous

« Je me porte caution solidaire jusqu'à la date de fin du bail dans la limite de dix fois le montant du loyer mensuel cumulé, pour le paiement du loyer mensuel, frais de restauration ainsi que pour les dégradations individuelles ou collectives locatives, et éventuels frais de procédure, ces obligations résultants de l'avis d'admission dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir pleinement saisi la nature et l'étendue des obligations ainsi contractées.»

Fait à le

Signature de la caution

JOINDRE OBLIGATOIREMENT : photocopie de la carte nationale d'identité, un document confirmant l'adresse (facture EDF, quittance loyer), un RIB ou un RIP de la personne qui se porte garant.

Pour un signataire de nationalité étrangère, fournir la photocopie de la carte de travail et de séjour mention « salarié » en cours de validité, couvrant obligatoirement la période concernée.

Toute personne qui se rend coupable du délit de fausse signature tombe sous le coup de l'article 441-1 du Nouveau Code Pénal.